

Décision

Générale

colonial

Décision n° 568 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle.

n° 568

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juillet 1945

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par Jcret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale. ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice indigène à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1935 relatif au régime et à la surveillance des prisons ; La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. —Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée aux détenus : Hussein Guedi, Issa Orona, condamné à trois ans de prison et une amende solidaire de 17.000 francs par jugement du tribunal de 1er instance de Djibouti en date du 4 novembre 1943 et incarcéré le 18 septembre 1943. Goudi Hadji. Issa Mammassan, condamné à trois ans de prison et une amende solidaire de 17.000 francs par jugement du tribunal de 1er instance de Djibouti en date du 4 novembre 1943 et incarcéré le 18 septembre 1943.

J.

BEYRIES